

**Le sénateur Haidasz:** Autre défaut du projet de loi C-43: en tant que loi criminelle, il reconnaîtra pratiquement au niveau national le droit à l'avortement. Cela correspond à une aberration du droit pénal.

Autre défaut du projet de loi C-43: il dissuadera les conseillers partisans du mouvement pro-vie de déconseiller à leurs clients enceintes d'avorter. Les femmes qui succombent aux pressions exercées par certains groupes d'intérêt ont eu énormément de regret et ont souffert de dépression post-abortum. Toutefois, comme les conseillers pro-vie ne sont pas soutenus, qu'ils sont même emprisonnés, les femmes enceintes, affligées et aux prises avec de graves troubles émotifs, reçoivent très peu d'aide, ce qui en a mené certaines, c'est bien connu, à subir des avortements à plusieurs reprises et même à se suicider.

● (1810)

Aux États-Unis, plus de 13 000 cas de syndrome post-abortum ont été relevés en 1987. Honorables sénateurs, c'est un autre défaut, le treizième que contient le projet de loi. En effet, l'adoption du projet de loi C-43 créerait de profonds troubles sociaux. Comme vous le savez, ni le mouvement pro-vie, ni le mouvement pro-choix ne sont en faveur du projet de loi. Une fois promulgué, le C-43 facilitera la pratique des avortements, ce qui est contre nature. La lutte pacifique menée contre ce crime insupportable se transportera dans les rues, et on emprisonnera de bons citoyens à cause de leur opinion.

Le quatorzième défaut du projet de loi C-43, c'est que le législateur ne tranche vraiment pas le problème, mais tente plutôt d'apporter une solution superficielle. Sans résoudre le dilemme, il tente de satisfaire les personnes qui demandent des avortements. Se porter à la défense de l'innocent est donc devenu politiquement délicat.

Honorables sénateurs, ce que nous avons en gros entendu au cours de ce débat, c'est l'éloge malsaine qui a été faite d'une opinion, celle du juge Wilson—qui ne représente qu'un seul des sept juges de la Cour suprême. Cela ne fait pas de l'avortement un droit. Je tiens à le répéter, même la majorité des juges de la Cour suprême a nié l'existence du droit à l'avortement. Pour mettre en application un droit aussi vide de sens réclamé par les partisans de l'avortement, le gouvernement a tenté de trouver une solution finale en proposant un projet de loi qui ne sert les intérêts de personne. J'emploie l'expression «solution finale» parce que le premier ministre a dit: «Ne vous attendez pas à voir un autre projet de loi sur l'avortement tant que je serai là.»

Il convient de noter que, lorsque la Chambre a voté, il y a deux ans, sur une proposition du gouvernement qui contenait cinq options possibles en vue de présenter une loi permissive sur l'avortement, toutes ont été rejetées. Or, l'amendement pro-vie proposé par Gus Mitges a été défait de justesse par 13 voix.

Au moment d'élaborer le projet de loi C-43, on a fait grand cas de la prétendue orientation offerte par la Cour suprême, où les intérêts de l'enfant sont opposés à ceux de la mère, ce qui est contre nature. La confusion qui en a résulté dans le projet de loi C-43 a malheureusement permis son adoption—quoique par une faible marge de neuf voix—parce que les membres du Cabinet n'étaient pas autorisés à voter selon leur conscience éclairée et que l'on avait fait miroiter quelque chose aux députés conservateurs.

Honorables sénateurs, le projet de loi sur l'avortement est la mesure législative la plus fondamentale dont nous puissions être saisis parce qu'elle traite du droit à la vie. Les graves lacunes du projet de loi C-43 sont tellement fondamentales pour la vie canadienne qu'il faut procéder à un second examen très objectif.

Les consultations de la Chambre des communes et de son comité législatif ont incité les députés à accepter trop facilement le principe du projet de loi et à ne pas tenir compte des conséquences séditeuses de la loi une fois qu'elle sera en vigueur.

Honorables sénateurs, si nous ne proposons pas d'amendements substantiels au projet de loi C-43 afin de protéger l'enfant à naître dès la conception ainsi que la vie de la femme enceinte, ce sera une mauvaise loi indigne de notre appui.

Honorables sénateurs, permettez-moi de rappeler les paroles de Ciceron, homme d'État romain des temps anciens. Il a dit:

Certes, rien ne peut contraster davantage avec un esprit bien discipliné que de refuser de poser un geste louable, ou de préférer ne pas persévérer sous prétexte qu'il peut causer du trouble ou exiger de la sollicitude.

C'est pourquoi il ne faut pas oublier que l'avortement est un acte de violence. Légaliser l'avortement équivaut à légaliser des actes de violence. Toute notre société et toute notre structure judiciaire seront corrompues si la loi elle-même devient un instrument de violence, particulièrement contre des enfants à naître qui sont sans défense.

L'innocence doit être présumée et défendue en vertu de la loi. Il faut défendre ses droits dans n'importe quelle «société juste». Les dispositions du projet de loi C-43 ne donnent pas à l'enfant à naître le droit de se faire entendre, d'exiger des preuves et d'avoir des témoins pour sa défense. Le projet de loi suppose que l'enfant dans le sein de sa mère n'est pas un «quiconque», comme en fait état l'article 7, et il le traite comme s'il était encore moins que rien. Le projet de loi C-43 ne tient même pas compte de l'innocence présumée de l'enfant.

La première règle qui régit un bon gouvernement, c'est la justice et la compassion. Les revendications de certains groupes en faveur de l'avortement sur demande sont virulentes, mais pas charitables pour les femmes ou les enfants. Par ailleurs, nous devons faire preuve de clémence à l'égard des femmes qui se font avorter illégalement et prendre des mesures qui visent à corriger le problème au lieu de constituer un affront. Bon nombre de ces femmes connaissent déjà une anxiété croissante et d'autres manifestations d'une douleur inconsolable. Nous devons décourager de toutes nos forces la cause de leur douleur: l'avortement.

J'exhorte les honorables sénateurs à relever le défi: protéger avec persévérance et avec une bienveillante responsabilité l'intérêt profond de notre pays pour les enfants non encore nés et pour leurs mères. Nous devons refouler la vague des avortements, qui tuent 72 000 fœtus chaque année au Canada, car il s'agit d'un génocide national et d'une dégénérescence morale.

À mon avis, en tant que législateurs libres, mûrs et responsables de cette Chambre de réflexion, nous devons de toute urgence adopter, des lois justes pour le bien commun. Le projet de loi C-43 n'est pas juste. C'est pourquoi, honorables sénateurs, il doit être rejeté.